du Canada a-t-elle été modifiée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de politique à ce sujet. Il s'agit simplement d'examiner chaque cas précis de façon à exploiter les élévateurs à l'avantage des producteurs, des vendeurs et des consommateurs de céréales et aussi dans l'intérêt national afin de protéger le Trésor public.

M. Bell: Dois-je conclure des propos du ministre que le Conseil des ports nationaux et son ministère examinent aussi les cas des autres élévateurs de céréales, notamment à Saint-Jean et à Halifax.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que toute la guestion est à l'étude.

A-t-on l'intention de signer le présent bail avant la conclusion de cette étude?

L'hon. M. Pickersgill: Le député m'a mal compris. Je parlais de l'étude dont est l'objet le port de Sept-Îles.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE AUX ÉTATS-UNIS IMPOSÉ À DES BOURSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Sait-il que les étudiants diplômés du Canada qui acceptent des bourses d'étude dans certaines universités des États-Unis doivent maintenant, pour pouvoir en bénéficier, prêter serment d'allégeance aux États-Unis d'Amérique, que leur assermentation est confiée à un fonctionnaire de consulat ou d'ambassade des États-Unis, de sorte que la citoyenneté canadienne des étudiants en cause se trouve compromise? Le premier ministre a-t-il l'intention de communiquer avec le département d'État des États-Unis, en vue de faire révoquer cette flagrante ingérence dans les affaires du Canada en ce qui a trait à la nationalité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ces exigences. Je vais sûrement chercher à savoir si elles existent vraiment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. En faisant cette enquête, le premier ministre pourrait-il découvrir pourquoi on exige des Canadiens qu'ils renient leur allégeance s'ils veulent obtenir une des bourses d'étude ac-

élévateurs de céréales dans d'autres régions cordées par l'entremise du bureau de l'éducation du département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être à Washington? Le premier ministre, je le sais, reconnaîtra que l'imposition de cette condition ne représente pas le genre de coopération à laquelle on pouvait s'attendre et qu'elle est certainement contraire à toute attitude raisonnable entre nos deux pays.

> Le très hon. M. Pearson: Je me renseignerai sur l'exactitude de cette allégation. Je sais qu'un assez grand nombre de Canadiens qui ont obtenu des bourses d'étude des États-Unis n'ont jamais été tenus de remplir une telle condition.

> M. Brand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, étant donné qu'il doute de l'exactitude de cette allégation, il accepterait une photocopie d'une déclaration de ce genre qu'ont reçue plusieurs des étudiants en cause.

LE CODE PÉNAL

LES MODIFICATIONS À L'ÉPREUVE DE L'ÉTHANOGRAPHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère étudie les recommandations du comité de la justice et des questions juridiques visant à rendre obligatoire l'épreuve à l'éthanographe et, dans l'affirmative, quand la décision sera-t-elle

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice a étudié cette question. Je l'aborderai assez prochainement en même temps que d'autres modifications éventuelles au Code criminel, avec mes collègues du cabinet. Je ne sais pas encore quand une décision sera prise.

LES FINANCES

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ASSURANCE-DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'ai une question pour son suppléant. Le ministre pourrait-il dire à quel moment il recommandera à la Chambre de déférer au comité des finances, du commerce et des affaires économiques, le Règlement nº 1, édicté en vertu du décret du conseil nº 1967-579 et visant les règlements de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

[M. Bell.]